



Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à la 1ère vice-présidente pendant l'absence du président

N°A16/2026

Le Président de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis ;
Vu le procès-verbal du 14 avril 2026 portant élection du président ;
Vu la délibération du conseil communautaire n° 14A26-2 du 14 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents et procédant à leur élection, aux termes de laquelle Madame Stella COCHETON a été élue première vice-présidente ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°14A26-5 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions au président en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le président sera absent du 20 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus pour congés ;
Considérant qu'il convient d'assurer, durant cette période, la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'établissement ;
Considérant que la délibération n° n°14A26-5 du 14 avril 2026 susvisée ne comporte aucune disposition faisant obstacle à ce que les décisions prises en application de celle-ci soient signées par un vice-président agissant par délégation du président ;

ARRÊTE

Article 1er. – Pendant la durée de l'absence du président, soit du 20 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus , Madame Stella COCHETON, 1^{ère} vice-président(e), est chargé(e) d'exercer, sous la surveillance et la responsabilité du président, les fonctions de ce dernier pour l'ensemble des affaires courantes de la communauté de communes.

Article 2. – La délégation consentie à l'article 1er emporte délégation de signature à l'effet de signer, au nom du président et durant la même période, tous actes, convocations, délibérations, arrêtés, correspondances, conventions, nécessaires au fonctionnement des services.

Article 3 – En application du dernier alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, Madame Stella COCHETON, 1^{ère} vice-présidente, est habilitée à signer, pendant la période mentionnée à l'article 1er, les décisions prises en application de la délibération n° 14A26-5 du 14 avril 2026 portant délégation d'attributions au président, dans les seules matières suivantes :

1. **Marchés publics** – toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs modifications en cours d'exécution et leur résiliation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. **Baux immobiliers** – la conclusion, la révision et la résiliation des baux et contrats de location des biens immobiliers.

Les décisions ainsi signées mentionnent expressément qu'elles sont prises pour le président et par délégation. Elles sont soumises aux mêmes règles de publicité, de transmission et de compte rendu au conseil communautaire que celles prises par le président lui-même.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e), transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, publié [au recueil des actes administratifs / par affichage], et ampliation en sera adressée au comptable public assignataire.

Article 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

La signature de Madame Stella COCHETON sur tous les actes signés en cas d'absence ou d'empêchement du Président, devra être précédée de la mention :

**Pour le Président par délégation,
La 1^{ère} Vice-présidente**

Madame Stella COCHETON

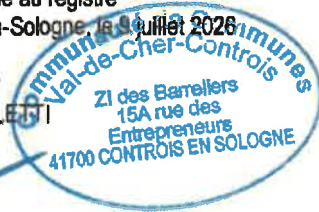
Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et ampliations en seront adressées à

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 9 juillet 2026
Le Président

Jacques PAOLETTI



Madame Stella COCHETON

ACCEPTE CETTE DELEGATION

18 JUIL. 2026

Publié ou notifié, le :

Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260709-A16-2026-AI
Date de télétransmission : 17/07/2026
Date de réception préfecture : 17/07/2026